

M. Anglin estime refléter le sentiment des gens de sa région en disant qu'à son avis les traitements sont tout à fait suffisants. Il ne croit pas nécessaire que les gouverneurs maintiennent une table ouverte en tout temps. Ils ont d'autres fonctions beaucoup plus importantes à remplir. A son avis, le gouvernement a fait preuve de prudence et d'une générosité suffisante.

Le crédit est adopté, ainsi que tous les crédits jusqu'au numéro 29.

Sur le crédit numéro 30, devant servir à établir la statistique des mariages et des décès, \$2,500.

M. Mackenzie s'oppose à l'adoption de ce crédit. Il n'y a pas encore de système général d'enregistrement dans le Dominion et il s'oppose à ce que, dans les circonstances, des dépenses soient faites pour le compte des provinces.

L'hon. M. Rose explique que ce poste vise tant les statistiques commerciales que les statistiques démographiques.

Le crédit est adopté ainsi que tous les crédits jusqu'au numéro 33.

Les crédits de 33 à 48, concernant la milice et les canonnières, sont réservés, et la Chambre adopte les crédits 49 à 109.

Sur la motion de **M. Dufresne**, la Chambre adopte les amendements proposés par le Comité plénier au projet de loi fixant le traitement du gouverneur général et le projet de loi est inscrit pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

A deux heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à quatre heures.

Séance de l'après-midi

M. l'Orateur occupe le fauteuil.

LE JUGE DRUMMOND

La Chambre est appelée à se prononcer sur la réception de la pétition de M. J. K. Ramsay demandant la mise en accusation du juge Drummond.

Sir John A. Macdonald affirme qu'il a examiné la pétition et qu'étant donné les objections qui ont été formulées contre sa réception, il ne saurait conseiller à la Chambre de l'agréer.

M. Chamberlin dit qu'une pétition a été présentée plus tôt pendant la session contre le juge en chef de la Nouvelle-Écosse mais qu'il n'y a pas été donné suite. Son honorable ami

le député d'Ottawa (**M. Wright**) a essayé en vain pendant des années d'obtenir qu'il soit remédié aux prétendues faiblesses dont souffre l'administration de la justice dans le district d'Ottawa. Il y a vraiment lieu de craindre que si une requête n'est pas décrétée dans ces cas, les gens n'agissent d'eux-mêmes sans avoir recours à la justice. Si l'on allait enseigner à la population qu'un juge peut agir à son gré, commettre des injustices, des fraudes et toutes sortes de méfaits, et que néanmoins la Chambre refusera d'agréer une pétition lui enjoignant d'intervenir, à moins qu'elle ne soit rédigée de façon inimaginable (*Rappels à l'ordre*) si l'on continue de contre-carrer ainsi les efforts du peuple pour obtenir justice contre les juges du pays, alors il y a un grave danger de désorganisation complète de notre société. Quel mauvais exemple pour le peuple lorsque cette assemblée, le seul tribunal qui puisse accorder le redressement nécessaire dans ce cas, persiste dans son refus d'enquêter sur ces accusations! On a prétendu qu'il s'agissait d'une affaire personnelle et que le pétitionnaire s'était laissé influencer par les sentiments personnels. En réponse il doit dire qu'il n'est pas agréable pour quiconque, à la Chambre ou ailleurs, de traduire un éminent juge devant le plus haut tribunal du pays, et que jamais dans de tels cas les pétitionnaires ne s'adresseraient à la Chambre s'ils n'avaient le sentiment personnel d'avoir été lésés et de vouloir obtenir le redressement d'un tort.

L'Orateur demande si la Chambre consent à ce que le député de Missisquoi retire la pétition.

M. Chamberlin dit qu'il n'a pas demandé la permission de retirer la pétition.

L'Orateur met alors aux voix la question de savoir si la pétition doit être reçue.

M. Chamberlin dit qu'il veut obtenir l'avis de la Chambre sur l'irrégularité de cette pétition et sur ce qu'il faut faire pour la rendre acceptable.

L'hon. M. Holton estime que l'honorable député devrait savoir qu'à cette étape de la session les députés ne sont pas disposés à se lancer dans un débat théorique sur les mesures qui pourraient être prises à la présente session. L'honorable député sait que même si la pétition avait été reçue, il aurait tout simplement placé le juge dans une mauvaise posture vis-à-vis de la population, durant les huit ou neuf mois qui se seraient écoulés jusqu'à la convocation des chambres. Il espère que la Chambre n'ira pas jusqu'à éclairer l'honorable député sur les mesures qu'il devrait prendre en une autre occasion.